

L'OBSERVATOIRE PARLEMENTAIRE

N°19 - OCTOBRE 2026



SÉNAT, UN RENOUVELLEMENT SANS BOULEVERSEMENT

Ce numéro de rentrée de La Lettre du Parlement est une édition spéciale consacrée aux élections qui ont eu cours au Sénat. La moitié de la Chambre haute a été remise en jeu en cette fin de mois de septembre. Nous maintenons évidemment les rubriques indispensables : calendrier parlementaire et actualité en commission. Le mois prochain, vous retrouverez un format plus « classique » avec des portraits de nouveaux sénateurs.

Olivier Frèrejacques

Rédacteur en chef de L'Observatoire parlementaire

Calendrier parlementaire du mois d'octobre 2026

- **Semaine du 1er au 4 octobre** : début de la Session ordinaire. Semaine de contrôle.
- **Semaine du 5 au 11 octobre** : semaine du Gouvernement ; **8 octobre** : niche parlementaire du groupe Rassemblement national.
- **Semaine du 12 au 18 octobre** : Loi de finances
- **Semaine du 19 au 25 octobre** : Loi de finances
- **Semaine du 26 au 31 octobre** : Lois de finances

- **Semaine du 1er au 4 octobre** : début de la Session ordinaire.
- **Semaine du 5 au 11 octobre** : semaine de contrôle.
- **Semaine du 12 au 18 octobre** : semaine sénatoriale.
- **Semaine du 19 au 25 octobre** : semaine du Gouvernement.
- **Semaine du 26 au 31 octobre** : semaine du Gouvernement.



EN COMMISSION SPÉCIALE : PROPOSITION APPORTANT UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS

Portée par la députée socialiste Céline Thiébault-Martinez, la proposition apportant une réponse intégrale au phénomène des violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants fait suite à une première version déposée le 2 décembre 2025 et critiquée pour sa faisabilité contestable par le Conseil d'État. Elle propose de formuler une réponse « globale » aux violences sexuelles et sexistes « structurelles, systémiques et profondément enracinées dans des rapports de domination ».

Avec 69 articles, cette proposition couvre de nombreux champs du droit, abordant des dispositions sur la police judiciaire, le parcours des victimes, les violences de ce genre au sein de l'enseignement supérieur, des dispositions relatives à la santé, au mariage forcé, à la protection des personnes vulnérables ou des enfants. La loi comporte entre autres : un volet sur le durcissement des violations de l'intimité en ligne ; elle entend contrer l'inceste en interdisant les mariages entre cousins germains. Elle instaure aussi un entretien individuel annuel de dépistage des violences pour chaque enfant de la maternelle à la majorité, instruction en famille comprise. À la mi-septembre, de nombreux ministres ont été entendus sur la proposition de loi ; madame Aurore Bergé a notamment fait connaître sa position en faveur de l'instauration d'un congé rémunéré pour les victimes de violences sexuelles et sexistes.

Le texte a été examiné en commission spéciale au cours de la semaine du 21 septembre 2026. Il ouvrira la session ordinaire de l'Assemblée nationale, puisque son examen commencera en séance publique à partir du 1er octobre.

EN COMMISSION : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'UTILISATION DES FINANCEMENTS PUBLICS PAR LES ASSOCIATIONS IMPLIQUÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT ET LA DÉFENSE DES PERSONNES MIGRANTES

Le mercredi 30 septembre 2026, la Commission des lois examine le rapport d'information sur l'utilisation des financements publics par les associations impliquées dans l'accompagnement et la défense des personnes migrantes déposé par les députés Éric Martineau (Modem) et Sophie Ricourt-Vaginay (UDR).

Le rapport tenait à démontrer la manière dont, eu égard à l'accroissement des flux migratoires, l'État avait tendance à transférer l'accompagnement des migrants à des associations « sur lesquelles les pouvoirs publics s'appuient de manière structurelle ». S'il estime que les financements de telles associations par l'État sont connus et tracés (estimables à environ 1 milliard d'euros annuels), il regrette que les financements de ces structures par les collectivités territoriales demeurent plus flous. Il recommande ainsi (recommandation n°7) de tenir un registre permettant de retracer l'intégralité des financements associatifs versés par les administrations publiques et notamment les collectivités territoriales.

La rapporteure Sophie Ricourt-Vaginay regrette par ailleurs la nature partisane de certaines associations subventionnées, et déplore « l'éventuelle porosité entre [des] activité[s] militante[s] [...] et l'exécution de missions financées par la puissance publique ». Elle rappelle que dans le cadre de la mission de service public qui leur est confiée, il conviendrait qu'elles respectent un principe de neutralité les contraignant à ne pas manifester leurs convictions ou leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Elle déplore enfin qu'aucun texte législatif ne prévoit spécifiquement l'application du principe de neutralité aux subventions publiques.

Dimanche 27 septembre, les « grands électeurs » étaient appelés aux urnes pour élire les sénateurs. Pour cette série, 93 469 électeurs étaient concernés, dont plus de 95 % de représentants des conseils municipaux. S'y ajoutent notamment députés, sénateurs, conseillers départementaux et régionaux. Au total, 178 des 348 sièges du Sénat étaient renouvelés, les sénateurs étant élus pour six ans et la Haute Assemblée renouvelée par moitié tous les trois ans.

Stabilité générale, petite percée du RN

Le scrutin ne constitue pas une rupture politique. La droite et le centre, qui contrôlent le Sénat depuis 2014, conservent une confortable majorité. Les Républicains restent de loin le premier groupe, malgré la perte de quelques sièges, tandis que le Parti socialiste conserve sa place de deuxième force. Les communistes restent stables et les écologistes reculent légèrement.

La principale nouveauté vient du Rassemblement national et de son allié UDR. Avec une quinzaine d'élus, ils franchissent le seuil de dix sénateurs nécessaires à la constitution d'un groupe, une évolution institutionnellement importante qui permet de « s'institutionnaliser » : davantage de temps de parole, représentation dans les instances, possibilité de disposer d'une « niche » parlementaire ou de demander une commission d'enquête. Cette nouveauté ne bouleverse nullement les rapports de force : les élus RN-UDR ne représentent qu'une petite fraction des 348 sénateurs.

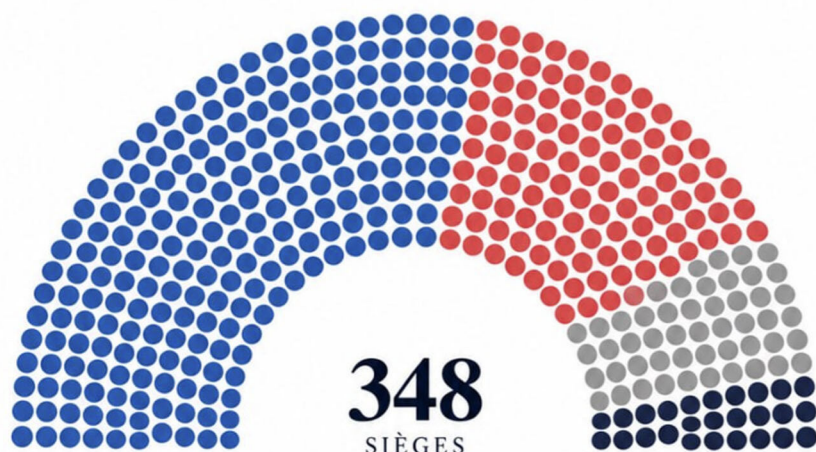
LFI réalise également une première avec l'élection de Gabriel Amard, le gendre de Jean-Luc Mélenchon, dans le Rhône. Marc Péré, élu en Haute-Garonne avec le soutien notamment des Insoumis et des écologistes, devrait pour sa part siéger avec ces derniers.

Place maintenant aux élections internes

Le renouvellement sénatorial ouvre désormais une deuxième séquence, celle de l'organisation interne du Palais du Luxembourg. Dès le 1er octobre, les sénateurs éliront au scrutin secret leur président. Gérard Larcher, candidat à sa succession et assuré de pouvoir s'appuyer sur la majorité de droite et du centre, paraît disposer d'une assise parlementaire inchangée.

Les groupes devront ensuite déposer leur composition définitive. Le 6 octobre seront désignés les huit vice-présidents, les trois questeurs et les quatorze secrétaires du Sénat, selon une répartition tenant compte du poids des différents groupes. Viendront enfin la composition des sept commissions permanentes puis l'élection de leurs présidents. C'est à ce niveau que la création du groupe RN aura ses effets les plus concrets, sans remettre en cause l'équilibre général d'un Sénat qui demeure très largement dominé par la droite et le centre.

Lecture par grands blocs — estimations au 29 septembre 2026, avant rattachements définitifs des groupes



● **194**
sièges

**Droite & centre
majoritaires**

La majorité
sénatoriale conserve
la main.

● **96**
sièges

Gauche

● **44**
sièges

**Bloc central /
divers**

● **14**
sièges

RN-UDR

Le scrutin ne bouleverse pas l'équilibre général :
la majorité sénatoriale de droite et du centre conserve la main.

Les prochaines étapes au Sénat

Après le scrutin, la séquence institutionnelle



Gérard Larcher
est candidat
à sa réélection.

**Le vrai après-scrutin se joue aussi dans
l'organisation interne du Palais du Luxembourg.**

RN-UDR : ce que change la création d'un groupe

Un seuil franchi, pas une rupture politique

Seuil pour former un groupe :
10 sénateurs



Des moyens parlementaires concrets



Temps de parole accru

Le groupe dispose de davantage de temps de parole dans l'hémicycle et en commission.



Représentation dans les instances

Le groupe est représenté dans les instances du Sénat (bureau, conférences, commissions, etc.).



Niche parlementaire

Le groupe dispose d'une journée par an pour inscrire ses propres textes à l'ordre du jour.



1 commission d'enquête par an

Le groupe peut demander la création d'une commission d'enquête une fois par an.

Le RN-UDR gagne des moyens parlementaires, mais la majorité du Sénat reste à droite et au centre.